

A. Information Générales

Information sur le détenteur de certificat	
Nom du détenteur de certificat FSC :	Groupe Lebel Inc. Division Nouvelle
Code de certificat FSC :	SAI-COC-001864
Qualification des personnes qui ont développé le SDG, incluant s'il s'agit de ressources externes :	Jean-François Légaré, ing.f, expert COC Gaétan Litalien, Responsable Approvisionnement et mesurage, Groupe Lebel Inc. division Nouvelle
Justification pour l'exclusion d'information confidentielle :	Aucune exclusion
Sommaire des changements effectués au SDG :	Modification au zone d'approvisionnement : l'UA 111-61 est maintenant certifié FSC (SAI-FM/COC-001471). La zone d'approvisionnement non certifiée s'applique maintenant uniquement à la forêt privée.

B. Commentaires/Plaintes

La procédure de Commentaires/Plaintes de l'entreprise est décrite ci-dessous :

La personne responsable de la COC FSC doit consigner les plaintes présentées par les parties prenantes concernant son système de diligence raisonnable. Elle doit notamment:

- a) accuser de réception des plaintes ;
- b) tenir informées les parties prenantes de l'avancement de la plainte, et apporter une première réponse aux plaignants sous deux (2) semaines ;
- c) Transférer à l'organisme responsable les plaintes liées aux désignations du risque dans les analyses de risque FSC correspondantes (pour une ANR, le nom du responsable figure dans l'ANR, pour l'ANRC, il s'agit du FSC) ;

NOTE : Lorsqu'une plainte est transmise à l'organisme responsable, les Clauses 7.2. d) - k) ne s'appliquent pas.

- d) Réaliser une analyse préliminaire pour déterminer si la preuve mentionnée dans une plainte est substantielle ou non, en analysant la preuve apportée au regard du risque d'utiliser des matériaux provenant de sources inacceptables ;
- e) Dialoguer avec les plaignants en vue de résoudre les plaintes considérées comme substantielles avant que d'autres actions ne soient entreprises ;
- f) Transmettre les plaintes substantielles à l'organisme certificateur et au Bureau National FSC auquel se rapporte la zone d'approvisionnement dans les deux (2) semaines suivant la réception de la plainte. Des informations sur les démarches que doit entreprendre l'organisation afin de résoudre la plainte, ainsi que les modalités d'application du principe de précaution doivent figurer dans la plainte ;

g) Appliquer le principe de précaution lorsque l'on continue à s'approvisionner en matériaux concernés alors qu'une plainte est en cours ;

NOTE : Il convient de décrire la façon dont l'organisation applique le principe de précaution lorsque la plainte est en cours.

NOTE : Une plainte est en cours si elle a été considérée comme substantielle (d'après la Clause 7.2 d), et qu'une action corrective efficace (d'après les clauses 7.2 h-k) n'a pas encore été prise.

h) Mettre en oeuvre un processus de vérification (par exemple une vérification sur le terrain et / ou une vérification sur base documentaire) pour une plainte que l'organisation considère substantielle, dans les deux (2) mois suivant sa réception ;

i) Déterminer l'action corrective qui incombe aux fournisseurs et déterminer comment contraindre un fournisseur à la réaliser s'il a été évalué et vérifié qu'une plainte est substantielle. S'il n'est pas possible d'identifier et / ou de mettre en oeuvre une action corrective, les matériaux et / ou les fournisseurs concernés doivent être exclus de l'organisation ;

j) Vérifier si une action corrective a été menée par les fournisseurs et si elle s'avère efficace ;

k) Exclure les matériaux et fournisseurs concernés si aucune action corrective n'est menée ;

l) Informer le plaignant, l'organisme certificateur et le Bureau National FSC concerné des résultats de la plainte et des actions menées en vue de sa résolution, et consigner la correspondance nécessaire ; et

m) Consigner et traiter toutes les plaintes reçues et les actions menées.

Toutes les informations concernant les plaintes et leur traitement sont conservés dans les dossiers de l'entreprise pour une période d'au moins 5 ans. Le bureau régional du FSC et le registraire sont également informés de toutes non-conformités avec les exigences de bois contrôlé dans un territoire considéré à faible risque.

Contactez la personne suivante par courriel ou téléphone :

Nom:	Gaétan Litalien
Poste:	Responsable Approvisionnement et mesurage,
Adresse:	Groupe Lebel inc., division Nouvelle 521, route 132 Ouest Nouvelle (Québec) G0C 2G0
Tél :	418- 794-2211 #265
Courriel:	gaetan.litalien@groupelebel.com

C. Chaîne d'approvisionnement

Nom du site	Nb. fournisseurs	Nb. approx. de sous-fournisseurs	Type de fournisseur(s)	Nombre moyen d'intermédiaires	Risque de mélange avec des produits
-------------	------------------	----------------------------------	------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

				entre la forêt et l'usine	non-certifiés (faible ou élevé)
Groupe Lebel inc. Division Nouvelle	13	0	Producteur primaire	1	Faible

D. Analyse(s) de risque

Pays	Zone d'approvisionnement	Niveau de risque	Catégorie d'analyse de risque	Nom ou Code de l'analyse de risque	Numéros des mesures de contrôle applicables (selon la liste à la section E.)
Canada	NA0410 New England-Acadian forests	Cat 1: Faible risque	FSC	Évaluation nationale de risque FSC® en matière de bois contrôlé pour le Canada FSC-NRA-CA V2-0 FR	-
		Cat 2: Risque non-spécifié			2.3 Droits autochtones
		Cat 3: Risque non-spécifié			3.1 Espèces en péril
	NA0605 Eastern Canadian forests	Cat 4: Faible risque			4.1 Conversion
	Forêt privée de la Gaspésie et Bas St-Laurent.	Cat 5: Risque spécifié			-

E. Mesure(s) de contrôle

<input type="checkbox"/> Non applicable (Toutes les zones d'approvisionnement sont à risque faible)		
No.	Type	Description de la mesure de contrôle
2.3	FSC Obligatoire	Les peuples autochtones détenant des droits légaux ou coutumiers sur l'unité d'aménagement ne s'opposent pas au plan d'aménagement.
3.1	FSC Obligatoire	4. Les preuves font la démonstration que les propriétaires ou aménagistes des forêts de propriété privée sont informés : <ul style="list-style-type: none"> des <i>habitats essentiels</i>* d'espèces présentes dans leurs forêts sous aménagement; ET

		<ul style="list-style-type: none"> des menaces aux <i>habitats essentiels*</i>; ET des bonnes pratiques de gestion pour réduire les menaces aux <i>habitats essentiels*</i>; ET de la législation applicable. <p>Espèce en péril : Tortue des bois, région du Bas St-Laurent</p> <p>Un guide sur les espèces en péril a été produit par la Fédération des producteurs forestiers du Québec et distribué à tous les membres (producteurs forestiers)</p>
4.1	FSC Obligatoire	Les preuves démontrent que le matériel ne provient pas de zones converties en territoire non forestier. (Bas St-Laurent)

F. Consultation des parties intéressées par l'Organisation

<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (L'organisation n'a pas effectué de consultation des parties intéressées) Note : La consultation des parties intéressées comme mesure de contrôle est obligatoire lorsque l'organisation s'approvisionne de zones ou le risque pour les catégories #2 et #3 a été classifié comme non-spécifié par une analyse de risque de compagnie ou une « vieille NRA » développée par FSC (voir clause 4.8 de STD-40-005 V3-1).	
Zone couverte par la consultation:	
Nb. de parties invitées à participer:	
Sommaire des commentaires reçus:	
Résumé de l'intégration des commentaires au SDG :	
Conclusion :	

G. Experts

<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (Les SDR ne requièrent pas l'input d'un expert en vertu de FSC-STD-40-005 V3, clause 4.9) Note : L'embauche d'experts, tel que défini à l'annexe C, est requise pour la validation des mesures de contrôle développées par l'organisation pour les catégories CW2 et 3, et pour la confection d'une analyse étendue.			
Nom	Qualification	License/Accréditation	Services rendus

H. Vérification(s) terrain par l'organisation

<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (Les mesures de contrôle de l'organisation ne requièrent pas de visite sur site des fournisseurs ou une visite en forêt)	
Justification de l'échantillonnage	
Description des Non-conformités identifiées :	
Action prises pour donner suite aux non-conformités identifiées:	
Justification pour l'exclusion de données confidentielles:	